

# Règlement des courts de tennis STIB

## **Article 1 : Accès aux courts**

1. L'accès aux courts de tennis est réservé aux membres du RCSATIB figurant sur la liste des adhérents fournie par le Facility Management ainsi qu'aux membres externes autorisés par le Facility Management.
2. Les réservations se font auprès de la gérance du club house du mardi au dimanche par téléphone au 02 515 37 60.
3. Pour toute réservation, le nom de tous les joueurs doit être communiqué. Seuls les joueurs dont les noms ont été communiqués lors de la réservation peuvent entrer sur le court.
4. Tout court non occupé 10 mn après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.
5. Les courts de tennis externes sont accessibles du mardi au dimanche de 10h à 22h30. Seules les réservations effectives dans l'agenda seront prises en considération. La clé du court est à retirer au clubhouse uniquement sous remise d'une carte d'identité et de la carte d'affiliation au cercle sportif de la personne ayant réservé. La salle omnisports (tennis indoor) est accessible du lundi au dimanche de 9h à 22h30 et suivant le planning des différentes disciplines sportives.

## **Article 2 : Invitations**

1. Les membres de la section tennis du RCSATIB en ordre de cotisation peuvent disposer de 2 invitations gratuites pour l'année valable pour 1 heure de jeu. Ils sont responsables de leurs invités qui doivent respecter le présent règlement.

## **Article 3 : Tenue dans l'espace « tennis »**

1. Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Il est interdit d'être torse nu sur les courts et sur la terrasse du club house. L'accès des courts n'est strictement autorisé qu'avec des chaussures de tennis à semelles lisses.
2. Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts.

## **Article 4 : Entretien**

1. Il est obligatoire de passer le filet et d'arroser après avoir joué. Cette mesure permet d'en préserver la qualité.
2. Les joueurs doivent veiller à garder les courts propres sans débris ou bouteilles vides. Des poubelles sont prévues à cet effet.

## **Article 5 : Discipline**

1. Aucun membre ou invité n'est habilité à donner des cours de tennis rémunérés. Le non-respect de ce point entraînera l'exclusion à l'année de cette personne.
2. Il est interdit de fumer, de pratiquer une autre activité que du tennis, d'amener des animaux sur les courts.
3. Tout manquement au présent règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire, voire même définitive du contrevenant.

## **Article 6**

La réservation d'un court entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Toutes les informations utiles relatives à la gestion des terrains peuvent être obtenues auprès du Facility Management au numéro de téléphone 02 515 37 65.

La S.T.I.B. décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans les vestiaires.